

DECISION N°2024 - 7

FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE PLUSIEURS SITES MUNICIPAUX

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** l'avis d'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en date du 01 décembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du programme de sécurisation du FIPD, programme K, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

		Montant € (HT)
Dépenses	Sécurisation des bâtiments municipaux	40 262,75 €
Recette	Préfecture de Seine-Maritime – FIPD	20 131,38 €
	Auto-financement Ville	20 131,37 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 10 FEV. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

